Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20220615-2022BU0615MG3-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 15 juin 2022

Date de publication : 16/06/2022	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 7/06/2022	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 15 juin 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Auchay sur Vendée (85) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Stéphane VILLAIN (pouvoir à Jean-Pierre Servant)
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre Servant)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres
Séverine VACHON
Olivier POIRAUD (pouvoir à Séverine Vachon)

Au titre des communes de Vendée
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes des Deux-Sèvres
Catherine TROMAS
Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :
Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Séverine Vachon)

Au titre des EPCI de Vendée :
Gilles BOUTEILLER

Délimitation régionale du territoire classé du Parc en vue de financements européens

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20220615-2022BU0615MG3-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Délimitation régionale du territoire classé du Parc en vue de financements européens

Contexte

Le Parc envisage de déposer des dossiers éligibles aux « Fonds Européens de développement régional (FEDER) ou agricoles pour le développement rural (FEADER) ».
Le Parc, étant situé sur les territoires de la Région Pays de la Loire et de la Région Nouvelle-Aquitaine, doit déposer des dossiers territorialisés, cependant les actions peuvent concerner les deux territoires.

Dans ce cadre et dans un but de simplification, il convient de définir le pourcentage applicable aux actions au regard des limites géographiques administratives des deux régions.

Ainsi, le territoire classé du Parc naturel régional du Marais poitevin s'étend sur 198 514 hectares (source IGN Paris, Limites administratives) décomposés comme suit :

- Région Pays de la Loire : 116 438 hectares soit 58,6%
- Région Nouvelle-Aquitaine : 82 076 hectares soit 41,4 %.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :
> de valider la délimitation telle que précisées ci-dessus ainsi que la carte en annexe

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT

Pascal DUFORESTEL